

Casablanca, le 17 février 2025

Assemblée Générale Mixte du 05 Décembre 2024

Les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au Capital de 168.123.300,00 dirhams, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) au siège social, sis au 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage 20000 - Casablanca. Les actionnaires ont été convoqués conformément à la loi par publication de l'avis de convocation de tenue de l'assemblée générale sur le journal l'Économiste N° 6882 du 7 novembre 2024 et également publié, le jour même, sur site web de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte s'est tenue sous la présidence de Monsieur Luc GERARD et a réuni des actionnaires qui, présents ou représentés, possèdent 1.442.215 actions sur les 1.681.233 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, soit 85,78 % des actions et droits de vote existants.

Ainsi, l'Assemblée générale a voté les résolutions suivantes :

Résolution	Votes pour		Votes contre		Abstention	
	Voix*	%	Voix*	%	Voix*	%
Première Résolution : Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ; L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 162 661 665,69 dirhams . L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2023 qui lui sont présentés se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé de 158 633 067,11 dirhams. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées	622 700	43%	181 822	13%	637 693	44%
Deuxième Résolution : Affectation du résultat L'Assemblée Générale L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes : constate que le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à 162 661 665,69 dirhams . • constate que le report à nouveau est de 123 661 665,69 dirhams ; • soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 286 323 515,89 dirhams. L'Assemblée Générale décide : • de maintenir en réserve facultative le montant de 100 873 980,00 dirhams ; • d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice 2023 soit 61 787 685,69 dirhams au report à nouveau. Le solde total compte report à nouveau est ainsi de 185 449 535,89 dirhams L'Assemblée informe que le montant inscrit en «réserve facultative» pourrait, sous réserve d'une prochaine Assemblée Générale, faire l'objet d'une distribution, en tout ou partie, à titre de dividende. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées	622 700	43%	181 822	13%	637 693	44%
Troisième Résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice. Cette résolution est non approuvée	622 700	43%	819 515	57%	-	0%
Quatrième Résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice. Cette résolution est non approuvée	622 700	43%	819 515	57%	-	0%
Cinquième Résolution L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de fixer à 12 000 000,00 dirhams bruts le montant maximum des jetons de présence relatif à l'exercice 2025, à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration. Cette résolution est non approuvée	622 700	43%	819 515	57%	-	0%
Sixième Résolution : Désignation des Commissaires aux comptes L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du Cabinet Coopers Audit représenté par Monsieur Hicham CHERKAOUI, en qualité de co-Commissaire aux comptes de la Société pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées	622 700	43%	181 822	13%	637 693	44%
A la suite de la mise aux votes des résolutions précédentes, Il a été demandé, conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi 17/95, de procéder au vote de résolution visant à révoquer avec effet immédiat certains Administrateurs : • Monsieur Luc GERARD ; • AMG représentée par Monsieur Dominique MUSSY ; • Monsieur Ramon CARASCO ; • Madame Hanane AÏT ADDI ; Et la nomination de nouveaux Administrateurs pour un mandat de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, il s'agit des Administrateurs suivants : • Madame Kawtar JOHRATI : Administrateur indépendant ; • La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « CIMR » désignant comme représentant permanent Monsieur Mohamed ABOUMEJD ; • Monsieur Hassan BOULAKNADAL ; • AXA ASSURANCES MAROC désignant comme représentant permanent Monsieur Thomas HUDE. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées	819 515	57%	622 700	43%	-	0%
Septième Résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Madame Hanane AÏT ADDI, en qualité d'Administratrice, décidée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2024 en remplacement de Monsieur Amin ABRAK, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Madame Hanane AÏT ADDI, en qualité d'Administratrice, pour six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2030 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Cette résolution est non approuvée	622 700	43%	819 515	57%	-	0%
Huitième Résolution : Nomination d'un nouvel administrateur L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur German CHAPARRO, en qualité d'Administrateur décidée par le Conseil d'administration du 23 décembre 2023 en remplacement de Monsieur Mohamed OURRIBAN, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées	1 260 393	87%	181 822	13%	-	0%
Neuvième Résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales ; L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Cette résolution est adoptée à l'unanimité	1 442 215	100%	-	0%	-	0%
Dixième Résolution : Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ; L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve article par article puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts refondus de la Société mis en harmonie avec les dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. Un exemplaire desdits statuts refondus signé par le Président demeurera annexé au présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale. Cette résolution est rejetée	-	0%	1 442 215	100%	-	0%
Onzième Résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités prescrites par la loi. Cette résolution est adoptée à l'unanimité	1 442 215	100%	-	0%	-	0%

À propos de CMT

La Compagnie Minière de Touissit (CMT) est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité. Elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT dispose de 4 sites d'extraction et emploie 1 107 personnes à travers le Maroc, dont 751 employés sous-traitants permanents. Ses ressources techniques et humaines lui permettent de produire des métaux utiles au développement économique et technologique à travers le monde. CMT est une filiale d'Auplata Mining Group - AMG, un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minières coté à la Bourse de Paris - Euronext Growth, présent également en Guyane française et au Pérou.

Responsable communication financière

Hatim YOUSSEFI
youssefi@cmt.ma
www.cmt.ma
+212 522 786 861
+212 661 937 662